

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-22

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération quelques ajustements du Plan Départemental des Transports tenant compte de la réalité du terrain au titre de l'année scolaire en cours et des questions diverses dont celle relative à l'Appel d'Offres 2007 pour la remise en concurrence de services de transports scolaires dont les contrats arrivent à échéance et la création de nouveaux services. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 20 mars 2007.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

I – RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.02 « Asques-Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 46 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 60 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 41 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 55mn

La définition de ce service serait inchangée. En revanche, son itinéraire au niveau des communes et points desservis serait le suivant :

Départ commune de Asques au lieu-dit « Milharios » ;

Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne au lieu-dit « Borde-Haute » ;

Desserte de la commune de Asques au village ;

Desserte de la commune de Asques au lieu-dit « Limat » ;

Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne au lieu-dit « Haute-Baque » ;

Desserte de la commune de Gensac au lieu-dit « Berrié » ;

Desserte de la commune de Fajolles au lieu-dit « Cadeilhan » ;
Desserte de la commune de Fajolles au village ;
Desserte de la commune de Coutures au lieu-dit « St-Martin » ;
Desserte de la commune de Coutures au lieu-dit « Cazabon » ;
Desserte de la commune de Coutures au lieu-dit « Garrigues » ;
Desserte de la commune de Sérignac au lieu-dit « Guillets » ;
Arrivée sur la commune de Beaumont-de-Lomagne : tous établissements

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 92 à 82 kilomètres (moins 10 kms).

L'opération pourrait entraîner une minoration du coût estimée à 5 €TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 143,49 € à 138,49 €TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 2 mai prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-107 d'une durée de 4 ans
Minoration pour 2006/2007 : $5 \text{ €} \times 42 = - 210 \text{ €}$
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = - 1 760 €
Minoration prévisionnelle globale = - 1 970 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.06A « Lapenche-Monteils » exploité par l'entreprise Tissendé

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	18 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

La définition de ce service serait modifiée et deviendrait « Cayriech - Monteils ». Son itinéraire au niveau des communes et points desservis serait par ailleurs le suivant :

Départ commune de Cayriech au lieu-dit « Perges » ;
Desserte de la commune de Cayriech au lieu-dit « Le Colombier » ;
Desserte de la commune de Cayriech au lieu-dit « Terrabus » ;
Desserte de la commune de Cayriech au lieu-dit « Quercy » ;
Desserte de la commune de Lapenche au lieu-dit « Touriquet »
Desserte de la commune de Lapenche au lieu-dit « Les Coucounes » ;
Desserte de la commune de Monteils au lieu-dit « Loubéjac » ;
Arrivée commune de Monteils : école.

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 44 à 36 kilomètres (moins 8 km).

L'opération pourrait entraîner une minoration du coût estimée à 4 €TTC par jour de fonctionnement (152). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 103,79 € à 99,79 €TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 2 mai prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-9 d'une durée de 4 ans

Minoration pour 2006/2007 : 4 €x 36 = - 144 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = - 608 €

Minoration prévisionnelle globale = - 752 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-10 « Caussade – Etablissements scolaires caussadais » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 15 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 20 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 7,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 15 mn

La définition de ce service serait modifiée et deviendrait « Saint-Cirq – Caussade ». Son itinéraire serait plus court mais nécessiterait davantage de temps, c'est pourquoi la durée reste sensiblement la même. Les communes et points desservis seraient par ailleurs les suivants :

Départ commune de St-Cirq au lieu-dit « L'Hoste » ;
Desserte de la commune de St-Cirq au lieu-dit « Pessamen » ;
Desserte de la commune de Caussade au lieu-dit « Mourens » ;
Desserte de la commune de Caussade au lieu-dit « Les Fargues » ;
Desserte de la commune de Caussade au lieu-dit « Lonjou » ;
Desserte de la commune de Caussade au lieu-dit « Homé » ;
Arrivée commune de Caussade : tous établissements.

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 30 à 15 kilomètres (moins 15 km).

L'opération pourrait entraîner une minoration du coût estimée à 7,5 € TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 143,98 € à 136,48 € TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 2 mai prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2000-23 d'une durée de 7 ans
Minoration pour 2006/2007 : $7,5 \text{ €} \times 42 = - 315 \text{ €}$
Echéance du marché : fin juin 2007

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.24 « Lauzerte – Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise Combedouzou

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire et notamment de l'absence d'élèves originaires de la commune de Belvèze.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	24 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	21 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

La définition de ce service est inchangée. Son itinéraire au niveau des communes et points desservis est désormais le suivant :

Départ commune de Lauzerte au village ;
 Desserte de la commune de Lauzerte au lieu-dit « Genouillac » ;
 Desserte de la commune de Bouloc au village ;
 Desserte de la commune de Bouloc au lieu-dit « Gaillard » ;
 Arrivée commune de Montaigu-de-Quercy : tous établissements.

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 48 à 42 kilomètres (moins 6 km).

L'opération pourrait entraîner une minoration du coût estimée à 3 €TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 322,30 € à 319,30 €TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 2 mai prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-25 d'une durée de 7 ans
 Minoration pour 2006/2007 : $3 \text{ €} \times 42 = - 126 \text{ €}$
 Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = - 2 112 €
 Minoration prévisionnelle globale = - 2 238 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.28 « Bourg-de-Visa-Lauzerte » exploité par l'entreprise Translomagne

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	32,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	18 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

La définition de ce service devient « Castelsagrat-Lauzerte ». Son itinéraire au niveau des communes et points desservis est désormais le suivant :

Départ commune de Castelsagrat au lieu-dit « Fourquet » ;
 Desserte de la commune de Montagudet au village ;
 Arrivée commune de Lauzerte : tous établissements

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 65 à 36 kilomètres (moins 29 kms).

L'opération pourrait entraîner une minoration du coût estimée à 14,5 €TTC par jour de fonctionnement (176). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 85,03 € à 70,53 €TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 2 mai prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n°2005-107 d'une durée de 4 ans
 Minoration pour 2006/2007 : $14,5 \text{ €} \times 42 = - 609 \text{ €}$
 Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = - 5 104 €
 Minoration prévisionnelle globale = - 5 713 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09.04 « Castelsagrat-RPI Castelsagrat-Montjoi » exploité par l'entreprise Mathieu

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la fermeture provisoire, pour travaux, de l'école de Montjoi et de l'affectation des enfants à l'école de Castelsagrat.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	28 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	13 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

La définition de ce service devient « Montjoi-Castelsagrat ». Son itinéraire au niveau des communes et points desservis est désormais le suivant :

Départ commune de Montjoi au lieu-dit « Coutures » ;
Desserte de la commune de Montjoi au lieu-dit « Naudette » ;
Desserte de l'école de Montjoi au village ;
Desserte de l'école de Montjoi au lieu-dit « Picard » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat au lieu-dit « Cabanas » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat au village ;
Desserte de la commune de Castelsagrat au lieu-dit « La Ritone » ;
Arrivée commune de Castelsagrat : école

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 56 à 26 kilomètres (moins 30 kms).

L'opération pourrait entraîner une minoration du coût estimée à 15 €TTC par jour de fonctionnement (165). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 118 € à 103 €TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 2 mai prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n°2004-29 d'une durée de 4 ans
Minoration pour 2006/2007 : $15 \text{ €} \times 39 = - 585 \text{ €}$
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = - 4 950 €
Minoration prévisionnelle globale = - 5 535 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09.19 « Sistels - Donzac » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme »

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 19 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 14,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 25 mn

La définition de ce service serait inchangée. Son itinéraire au niveau des communes et points desservis serait par ailleurs le suivant :

Départ commune de Sistels au lieu-dit « Préfaure » ;
Desserte de la commune de St-Cirice au lieu-dit « Carhaule » ;
Desserte de la commune de Saint-Loup au village ;
Arrivée commune de Donzac : école.

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 38 à 29 kilomètres (moins 9 kms).

L'opération pourrait entraîner une minoration du coût estimée à 4,5 € TTC par jour de fonctionnement (165). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 169,02 € à 164,52 € TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être fixée au 2 mai prochain.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-31 d'une durée de 7 ans
Minoration pour 2006/2007 : $4,5 \text{ €} \times 39 = - 175,50 \text{ €}$
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = - 2 970 €
Minoration prévisionnelle globale = - 3 145,50 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7^{ème} TRANCHE

1. Aménagement et sécurisation de l'arrêt du réseau sis au lieu-dit « Perayrols » sur la commune de Bressols

Monsieur le Maire de Bressols sollicite un abribus béton en remplacement de l'abribus existant au lieu-dit « Perayrols ». Cet arrêt concerne les élèves du collège de Labastide-Saint-Pierre et les élèves de l'école primaire du village.

L'abribus béton pourrait être récupéré sur la commune de Verdun-sur-Garonne où il n'a plus d'utilité, déplacé et réimplanté à cet endroit.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques précitées pour un montant de 600 €TTC.

2. Aménagement et signalisation de l'arrêt du réseau sis au lieu-dit « Bourdugal » sur le site de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

Lors de notre réunion du 26 janvier dernier, nous avons examiné cette opération.

Dans la mesure où la zone est limitée à 70 km/h, il paraît souhaitable d'ajouter aux interventions prévues :

- la pose d'un panneau A 13 B « Présence d'enfants » en amont du point d'arrêt dans les deux sens de circulation ;

- et l'implantation d'un passage protégé pour piétons reliant les points de prise en charge et de dépose.

L'ensemble de ces interventions est évalué à 1 500 €TTC portant ainsi le coût global de l'opération à 4 300 €TTC (dans la mesure où l'abribus mis en place est une structure récupérée).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce supplément au dossier.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver ce supplément au dossier aux conditions techniques précitées pour un montant de 1 500 €TTC.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves ou étudiants handicapés

a) Par courrier en date du 29 janvier 2007, une famille demeurant à Montauban, sollicite la prise en charge des frais de transport de leur fille, scolarisée pour l'année 2006-2007 en classe de 4^e au collège Ingres de Montauban.

Cette enfant, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter du 1^{er} février 2007

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cette élève pourrait être confié à l'entreprise Taxi Franck sise à Montauban, moyennant le prix journalier de 24,60 €TTC.

Cette famille a informé le Service des Transports qu'ils n'avaient pu obtenir qu'un seul devis.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **2 091 euros** (environ 85 A/R).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de l'élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

b) Par courrier en date du 1^{er} janvier 2007, une élève, âgée de 20 ans, demeurant à Lamagistère, sollicite la prise en charge de ses frais de transport en taxi depuis son domicile jusqu'à la faculté d'AES d'Agen.

Cette jeune fille, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi.

Le transport de cette élève pourrait être confié à l'entreprise Golfech Taxi ,sise à Valence d'Agen, moyennant le prix journalier de 60,88 €TTC.

Cette élève avait également transmis un devis de l'entreprise Ambulances des Deux Rives sise à Moissac qui proposait un aller-retour quotidien au prix de 65 €TTC.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué, et ce à compter du 1^{er} janvier 2007 (date de la demande), à la somme de **6 088 euros** (environ 100 A/R).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de l'élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

c) Un jeune enfant handicapé domicilié à la Mégère à Moissac dont nous prenons en charge les frais de transports, était jusqu'à présent transporté par la société Taxi Furlan.

Or, celle-ci a été absorbée par l'entreprise Ambulance des Deux Rives. Cette dernière assure désormais le transport de l'élève jusqu'au collège de Moissac où il est scolarisé aux mêmes conditions techniques et financières que celles prévues dans le contrat actuel relatif au transport de l'élève. Un avenant à la convention doit donc être établi entre le Département et la SARL Ambulance des Deux Rives afin de régulariser la situation à compter du 1^{er} janvier dernier au titre de l'année scolaire 2006-2007.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette régularisation de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

2. Appel d'offres 2007

Conformément aux termes de l'article 82-5 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des Marchés Publics, le Conseil Général est réputé agir en qualité d'opérateur de réseau dans le cadre de la mise à disposition ou de l'exploitation de son réseau de transport public de voyageurs par autocars.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2007, l'Assemblée Départementale a autorisé le Président du Conseil Général, lors du vote du Budget Primitif de 2007, à utiliser la procédure négociée pour la mise en concurrence de 21 services à titre principal scolaire et de 3 services réguliers ordinaires.

Les conventionnements de 15 circuits et de 3 lignes régulières arrivaient à échéance en 2007.

Le circuit n° 11-04 « Monclar de Quercy – Nègrepelisse » a été supprimé compte tenu du faible nombre d'élèves inscrits pouvant par ailleurs être affectés sur un autre service.

En revanche, il s'avère nécessaire de créer un service à titre principal scolaire n° 11-24 « Saint Etienne de Tulmont – Nègrepelisse » ainsi que 6 services assurant la desserte du collège de Montech.

Le 9 février 2007, un avis de préinformation a été adressé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) aux fins de publication. Il a également été publié sur le site Internet du Conseil Général.

Les entreprises dont les contrats arrivaient à échéance, ont été averties par lettre recommandée avec accusé réception en date du 5 mars 2007. De même, l'ensemble des entreprises conventionnées avec le Département ont été informées du lancement de la procédure par courrier daté du 5 mars 2007.

Un avis d'appel public à candidatures a été adressé le 2 mars 2007 au JOUE et au BOAMP. Il a fait l'objet d'une publication ce même jour sur le site Internet du Conseil Général. Il a enfin été adressé à la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars le 5 mars 2007.

Les candidats doivent choisir entre, d'une part, la transmission par courrier électronique de leur candidature et de leur offre et, d'autre part, leur envoi sur support papier.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 13 avril 2007 à 17H00. Conformément aux dispositions de l'article 66 du code des marchés publics, la personne responsable du marché dressera alors la liste des candidats invités à présenter une offre et leur adressera simultanément par courrier ou par adresse électronique un dossier de consultation.

Le dossier-type de consultation des entreprises (DCE) se compose des documents suivants :

- un règlement de la consultation
- un acte d'engagement
- un cahier des Clauses Administratives Particulières
- un cahier des Clauses Techniques Particulières
- les annexes techniques de tous les services remis en concurrence
- un bordereau des prix pour chaque service à titre principal scolaire
- un bordereau des prix pour chaque service régulier ordinaire

Je précise que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 mai 2007 à 17h00. La Personne Responsable du Marché engagera, après analyse des offres, des négociations avec les soumissionnaires dont les offres auront été jugées recevables, effectuera une proposition de classement de ces offres pour chaque service et soumettra le résultat de l'ensemble de la procédure à la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera les marchés.

Chaque service fera l'objet d'un marché unique.

Je vous demande, compte tenu de ce qui précède, de délibérer sur la procédure engagée.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux :	
Dépense à imputer à :	- 2 164,50 €
Article 62451 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés :	+ 8 179,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	+ 6 014,50 €

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (passage piétons) :	
Dépense à imputer à :	+ 600,00 €
Article 231513 – S/Fonction 621	
Signalisation verticale (panneaux A 13 B) :	
Dépense à imputer à :	+ 900,00 €
Article 2152 – S/Fonction 621	
Déplacement d'abribus :	+ 600,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81	
Total dépenses d'investissement :	+ 2 100,00 €
TOTAL GENERAL SERVICE :	+ 8 114,50 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-22

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 20 mars 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

**1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01.02
« Asques-Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise
Translomagne**

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 mai prochain
selon les conditions techniques et financières présentées ;

**2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.06A
« Lapenche-Monteils » exploité par l'entreprise Tissendé**

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 mai prochain
selon les conditions techniques et financières présentées ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-10 « Caussade – Etablissements scolaires caussadais » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 mai prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.24 « Lauzerte – Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise Combedouzou

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 mai prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05.28 « Bourg-de-Visa-Lauzerte » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 mai prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09.04 « Castelsagrat-RPI Castelsagrat-Montjoi » exploité par l'entreprise Mathieu

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 mai prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09.19 « Sistels - Donzac » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme »

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 2 mai prochain selon les conditions techniques et financières présentées ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7^{ème} TRANCHE

1. Aménagement et sécurisation de l'arrêt du réseau sis au lieu-dit « Perayrols » sur la commune de Bressols

- Approuve l'aménagement et la sécurisation de cet arrêt selon les conditions techniques présentées ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 600 €TTC ;

2. Aménagement et signalisation de l'arrêt du réseau sis au lieu-dit « Bourdugal » sur le site de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

- Approuve les aménagements supplémentaires suivants :
 - pose d'un panneau A 13 B « Présence d'enfants » en amont du point d'arrêt dans les deux sens de circulation ;
 - implantation d'un passage protégé pour piétons reliant les points de prise en charge et de dépose ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 1 500 €TTC ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves ou étudiants handicapés

a) Une élève demeurant à Montauban, scolarisée pour l'année 2006-2007 en classe de 4^e au collège Ingres de Montauban.

- Approuve la prise en charge de cette élève, à compter du 1er février 2007, par l'entreprise Taxi Franck sise à Montauban, moyennant le prix journalier de 24,60 €TTC (environ 85 A/R soit 2 091 €) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce ;

b) Une élève demeurant à Lamagistère, scolarisée à la faculté d'AES d'Agen

- Approuve la prise en charge de cette élève, à compter du 1er janvier 2007, par l'entreprise Golfech Taxi sise à Valence d'Agen, moyennant le prix journalier de 60,88 €TTC (environ 100 A/R soit 6 088 €) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce ;

c) Un élève domicilié à la Mégère à Moissac, scolarisé au collège de Moissac

- Approuve l'avenant à la convention initiale passée avec la société Furlan à intervenir avec la SARL ambulance des Deux Rives pour la prise en charge de cet élève aux mêmes conditions techniques et financières, suite à l'absorption de la société Furlan par la SARL des Deux Rives, et ce à compter du 1er janvier dernier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce ;

2. Appel d'offres 2007

- Approuve, conformément à la délibération de l'Assemblée du 1er mars 2007, la procédure engagée pour la mise en concurrence de 21 services à titre principal scolaire et de 3 services réguliers ordinaires ainsi que le contenu du dossier-type de consultation des entreprises suivant qui comprend :
 - un règlement de la consultation
 - un acte d'engagement
 - un cahier des Clauses Administratives Particulières
 - un cahier des Clauses Techniques Particulières
 - les annexes techniques de tous les services remis en concurrence
 - un bordereau des prix pour chaque service à titre principal scolaire
 - un bordereau des prix pour chaque service régulier ordinaire

- Prend acte que le résultat de l'ensemble de la procédure sera soumis, après dépôt des offres fixé au 25 mai 2007 à 17 H 00, à la commission d'appel d'offres qui attribuera les marchés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,